Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
INDEMNISATION D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE SVDB 2021-31-5 / DEGAT DES EAUX A LA MEDIATHEQUE SUITE A L'ORAGE DU 09/09/2021

DECISION

N°438/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°281 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;
Vu la déclaration de sinistre faite à la MAIF, assureur de la Ville de Montauban, concernant les dégâts occasionnés par un orage le 09/09/2021 à la Médiathèque ;
Vu la lettre d'acceptation, fixant l'évaluation des dommages consécutifs au sinistre proposée par l'expert d'assurance, le cabinet POLYEXPERT ;
Vu l'indemnité d'un montant de 9 438, 53 € qui sera émise par la MAIF, correspondant au versement immédiat, déduction faite de la franchise ;
Vu l'indemnité d'un montant de 6 944, 59 € qui sera émise par la MAIF, correspondant au versement différé ;

DECIDE :

- d'accepter l'évaluation des dommages proposée par POLYEXPERT pour une montant de 21 383,12 €, franchise non déduite,

- d'accepter l'indemnisation consécutive au sinistre rappelé ci-dessus d'un montant de 16 383,12 € en réparation des dommages.

Montauban, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (TnG)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022
De sa publication et/ou notification le : 23 SEP. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com